

Bureau du 27 février 2020

Membres en exercice : 16
Membres présents ou supplés : 9
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20200035
AVIS SUR L'ADDITIF A L'AMENAGEMENT FORESTIER
DE LA FORET COMMUNALE D'ALTIER

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2020, s'est réuni le 27 février 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.122-7 et L.122-8,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'EP PNC,

Considérant la sylviculture proposée mais aussi la prise en compte des enjeux environnementaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

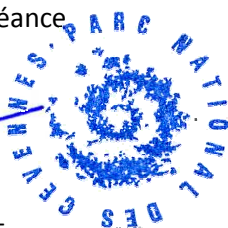


Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'additif à l'aménagement forestier de la forêt communale d'Altier au vu de sa compatibilité avec les objectifs de protection définis par la charte.

La secrétaire de séance



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Henri COUDERC

Projet d'additif à l'aménagement de la forêt communale d'Altier

Analyse du document transmis pour avis (par mél du 20/12/2019)

Surface de la forêt : 38 ha d'additif

Localisation : Département de la Lozère – Massif Mont Lozère. Commune d'Altier.

Statuts de protection : Parc National des Cévennes : forêt en cœur de PNC (totalité), ZPS Les Cévennes, ZSC Mont Lozère (6 ha)

Durée d'aménagement prévue : 15 ans – 2020-2034

Enjeux principaux :

-: espèces patrimoniales : Grand tétras, lichens du Lobarion, *Buxbaumie viridis* (espèce protégée), mousses : *Nowellia curvifolia* , *Antitrichia curpendula*, Pic noir, forêts anciennes (très faible proportion)

Description synthétique :

Climat montagnard

Altitudes : 1090 à 1400 m

Topographie : pentes supérieures à 40% pour la moitié de la surface

Exposition principale : essentiellement nord-ouest

Potentialités stationnelles : moyennes à peu fertiles

Les peuplements :

Peuplements de hêtre (taillis et futaie) en général de petit diamètre avec quelques gros hêtres. Quelques bouleaux, pins sylvestres et sapins pectinés.

Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte du PNC

Vocations particulières assignées au territoire dans la charte (carte des vocations)

Pas d'autre vocation particulière

11 Compatibilité avec les objectifs de protection des milieux et espèces remarquables de la charte du PNC

Objectif 2.1 : Préserver les milieux naturels / Objectif 2.2 : Préserver les espèces prioritaires

Orientation 2.2 : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

Tableau 1 : Principaux enjeux écologiques identifiés par le PNC et réponses proposées par le projet d'aménagement forestier

Enjeux principaux regroupés par milieux ou groupe d'espèces	Habitats et espèces concernées sur la forêt	Préconisations PNC	Modalités prévues par l'aménagement (propositions ONF)
<p><u>Enjeux</u> : peuplement d'essence autochtones, en phase de maturation</p> <p>Intérêt particulier : espèces de forêt ancienne répertoriées, et donc enjeux de favoriser la maturité du peuplement, certains hêtre de gros diamètre utiles aux développement de dendro-microhabitats présentent un intérêt particulier pour la biodiversité.</p>	<p>Hêtraies, hêtraies sapinières acidiphiles et acidiclinales à neutroclines</p> <p>Grand tétras, pic noir, Buxbaumie</p>	<p>Points règlementaires en termes de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vieilles hêtraies de forêt ancienne : pas de transformation, pas de coupe prélevant plus de 50% du volume - préservation des arbres à loges de pics et arbres-gîtes des espèces protégées <p>Autres préconisations de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas de transformation de l'habitat <input type="checkbox"/> Privilégier la régénération naturelle et le renouvellement par coupes progressives et éviter les coupes à blanc <input type="checkbox"/> Favoriser la maturation en futaie, avec présence de gros bois <input type="checkbox"/> Développer l'hétérogénéité des peuplements en structure (diversité de diamètre) <input type="checkbox"/> Conservation des vieux et gros bois (diamètre < 40 cm), les arbres présentant des cavités, des arbres morts... 	<p>Traitement irrégulier (1 coupe prélevant 20 à 25 %), conservation des vieux hêtres à haute valeur environnementale, Respect des périodes de quiétude pour le grand tétras, des arbres à loges (pic noir)</p>
<p>Milieux de transition, ces milieux apportent de la diversité pour la faune (nourriture).</p> <p>Il s'agit également d'essences autochtones, favorables à tout un</p>	<p>Bois de bouleaux, Sorbier des oiseleurs ou Alisier blancs</p>	<p>Objectif : Dans la mesure du possible, favoriser la dynamique naturelle sur ces milieux</p> <p>Conservation des vieux et gros bois si présents (diamètre supérieur à 40 cm)</p> <p>Conserver des bois morts ou dépérissant.</p>	<p>Idem ci-dessus, Favoriser un mélange d'essences dans les zones où le bouleau est présent</p>

cortège d'espèces (biodiversité générale)			
Milieux rocheux, mousses	Milieux rocheux : - éboulis siliceux	Objectif : protection de ces milieux Ces milieux ne présentent pas d'intérêt sylvicole : pas de passage d'engins	Hors sylviculture

12 Analyse de compatibilité avec les objectifs et orientations de la charte concernant les milieux forestiers

Objectif 6.1 : Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations : mesure 6.2.2 : Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

Gestion forestière prévue dans le projet d'aménagement :

Groupe irrégulier sur 28 ha, hors sylviculture sur près de 10 ha

- Objectif : Favoriser les essences autochtones, non transformation (substitution d'essences) de peuplements d'essence autochtone et de milieux patrimoniaux

Pas de transformation, essence objectif : le hêtre, conservation de bouleaux

→ **Conclusion** : respecté

- Objectif : Favoriser la régénération naturelle, la diversité de structure des peuplements – Favoriser un renouvellement en continu, limitant les modifications de structures par rajeunissement.

Traitement irrégulier

→ **Conclusion** : respecté

- Objectif : Favoriser la maturité des peuplements, l'allongement de la durée des cycles sylviculturaux, et le développement des stades de sénescence. Mise en œuvre de la trame de vieux bois.

Pas d'îlot de sénescence mais près de 10 ha laissé en hors sylviculture sur le long terme, les vieux hêtres d'intérêt écologique seront préservés

→ **Conclusion** : critère respecté

Florac, le 24 décembre 2019

Hervé CAROFF

Pôle Forêt du Parc national des Cévennes